

Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le sport permet, dans la mesure des capacités de chacun, de trouver le plaisir, le bien-être, l'estime de soi et l'envie de se dépasser;
- les multiples bienfaits apportés par la natation;
- que la natation permet de tonifier les muscles sans impact sur les articulations et sur le dos;
- que la pratique de la natation permet de préserver, voire même d'améliorer, la santé des os chez les femmes en préménopause ou en ménopause;
- que la natation est le deuxième sport le plus pratiqué à Genève;
- qu'il a malheureusement été constaté que des individus subsahariens sans titre de séjour valable en Suisse colonisaient les installations des Vernets et de Varembe;
- que ces individus prétendent vouloir charger leurs téléphones portables;
- qu'en réalité ces nomades sans attaches à Genève harcèlent continuellement les nageuses;
- que ces personnes dérangent les usagers des bassins et perturbent le personnel;
- que ces personnes font un usage particulièrement accru des installations et de leurs alentours, notamment en dormant sur des bancs des heures durant;
- qu'une violation de domicile peut être commise dans un lieu ouvert au public par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux;
- les doléances d'un personnel désireux de se concentrer sur ses missions premières;
- que les femmes doivent pouvoir fréquenter les piscines municipales en toute sérénité, sans crainte d'être harcelées et molestées;
- que nos infrastructures dédiées à la natation sont très sollicitées et qu'elles doivent servir à leur usage originel;
- que le personnel et les usagers doivent être protégés de ces indésirables;
- que ces indésirables se sont en partie déplacés de la piscine des Vernets à celle de Varembe;

- que le Service des sports de la Ville de Genève s'est retrouvé seul face à cette problématique, les autres services refusant de lui prêter leur concours;
- que les art. 115 à 120 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20), sanctionnent entre autres d'une peine privative de liberté d'un an au plus celui qui entre ou séjourne illégalement sur notre territoire;
- que l'art. 5, al. 2, let. g), de la loi sur la police municipale (LAPM, F 1 07) et l'art. 5, al. 1, let. c), de son règlement (RAPM, F 1 07.01) chargent les agents de la police municipale de la répression des infractions à la législation sur les étrangers;
- que les agents de la police municipale doivent profiter de leurs passages aux Vernets et à Varembé pour faire les contrôles nécessaires et dénoncer ceux qui ne respectent pas nos lois;
- que des passages aléatoires d'agents de l'unité sécurité préventive auprès des installations des Vernets et de Varembé seraient appréciables,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des agents de l'unité sécurité préventive effectuent régulièrement mais aléatoirement des passages auprès des piscines des Vernets et de Varembé en vue d'y chasser les individus indésirables;
- que les agents transmettent à l'autorité cantonale de police des étrangers le signalement de ces indésirables sans titre de séjour valable en Suisse;
- que les divers services municipaux, indépendamment de leur département, apportent leur concours au Service des sports en vue de la résolution du problème des indésirables harcelant les nageuses.